

CHAPITRE V.

*Decret pour la libre sortie du propre Crû
de la Province de Gueldres.*

Du 30. Juin 1683.

SON Excellence ayant eu rapport du contenu en cette Requête, & des raisons y alleguées, a, pour & au nom de Sa Majesté, par avis de ceux de ses Finances, déclaré & declare par cette, que generalement tout le propre Crû de la Province de Gueldres, ensuite du 43. article de l'Admodiation generale pourra sortir librement, ordonnant aux Conseillers Admodiateurs Generaux, leurs Receveurs, Controlleurs, Commis & Gardes des Droits d'Entrée & Sortie, & à tous autres qu'il appartiendra de selon ce se regler. Fait à Bruxelles le dernier de Juin 1683. Estoit paraphé, *D'E. v.* Signé, *O. H. M. Dal Caretto*, & contresigné, *P. F. D'Ennetieres*, le Comte de *St. Pierre* & *J. d'Ognate*.